

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8	Date de la séance : 20 juillet 2026 Date de la convocation : 07 juillet 2026
Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine Absents excusés : MM PERRAUD Aubin – PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne Secrétaire : M. CORNUAU David	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Proposition de refacturation aux particuliers de la participation communale aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Saône Beaujolais et la commune de Vauxrenard relative à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/07/2026, approuvant la convention de partenariat précitée ;
Considérant que, dans le cadre de cette convention, la commune participe à hauteur de 50 % aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques, selon les modalités prévues par ladite convention ;
Considérant que Monsieur le Maire a proposé au Conseil municipal de refacturer aux particuliers concernés la part de 50 % des frais de destruction des nids de frelons asiatiques prise en charge par la commune ;
Considérant qu’une discussion s’est engagée au sein du Conseil municipal à la suite de cette proposition ;
Considérant que chaque conseiller municipal a été invité à faire connaître sa position et à exprimer son point de vue sur la proposition de refacturation de la participation communale aux particuliers concernés ;
Considérant qu’à l’issue de ces échanges, les membres du Conseil municipal se sont prononcés sur la proposition soumise par Monsieur le Maire ;
Considérant que la présence du frelon asiatique constitue une problématique susceptible d’affecter la biodiversité, notamment les populations d’abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi que la sécurité des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Refus de la refacturation aux particuliers

De ne pas donner suite à la proposition de Monsieur le Maire visant à refacturer aux particuliers concernés la part de 50 % des frais de destruction des nids de frelons asiatiques prise en charge par la commune dans le cadre de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Article 2 – Maintien de la prise en charge communale

La participation de la commune à hauteur de 50 % des frais de destruction exclusivement des nids de frelons asiatiques est maintenue conformément aux dispositions de la convention de partenariat en vigueur.

Aucune somme correspondant à cette participation communale ne sera donc facturée aux particuliers concernés.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,
David Cornuau

Le Maire,
Sixte Denuelle

